



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e
COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON

COMPTE-RENDU

Nombre membres élus : 19
Nombre membres élus
en exercice : 19
Présents : 11
Représentés : 06
Votants : 17

SEANCE DU 12 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juin à 19 heures
Le Conseil Municipal de Saint-Quentin de Baron,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle
du stade municipal, sous la Présidence de Jack ALLAIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Jack ALLAIS, maire,
Marc CHERRIER - Stéphanie DUPUY - Philippe GRACIEUX -
Nadia DEMPTOS-COUSSIRAT - Jean-Claude JOUBERT - Sylvie
MARIONNAUD - Pascal TRONCA - Cyril LUBOUCHKINE -
Hervé LAROCHE - Hélène ANGUENOT, conseillers municipaux.

Date de la convocation :
04 juin 2018

PROCURATION :

Marie-Françoise DUMAIL-LUREAU donne procuration à Jack
ALLAIS
Sylvie CABONI donne procuration à Philippe GRACIEUX
Fabiola ARLET donne procuration à Cyril LUBOUCHKINE
Marie-Céline FREDEFON donne procuration à Sylvie
MARIONNAUD
Ludovic TEYCHENEY donne procuration à Marc CHERRIER
Nathalie MAHEVAS donne procuration à Hélène ANGUENOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylvie MARIONNAUD

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2018 ne soulevant aucune
observation, il est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION
N° 2018-06-12-16**

**ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Dans le but d'offrir une meilleure qualité de service public, notre commune a décidé de transférer la compétence suivante au SDEEG :

- «Éclairage Public»

Au regard de la compétence déjà transférée au SDEEG et afin d'être acteur de la gouvernance de ce dernier, il est proposé que nous adhérions directement à ce syndicat pour participer au vote des délibérations des différents collèges concernant notre commune.

Au regard des statuts en vigueur (article 15), il nous appartient de désigner 2 délégués pour siéger au Comité Syndical du SDEEG.

Il est à noter que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que notre collectivité adhère au SDEEG et désigne les délégués suivants pour la représenter :

- M. Jack ALLAIS-maire-8 rue Massé Barré 33750 Saint Quentin de Baron-06.52.85.70.15-mairesq2b@gmail.com

- M. Marc CHERRIER-adjoint au maire-1 route de Grimard 33750 Saint Quentin de Baron-06.07.32.81.78-marc.cherrier @orange.fr

DELIBERATION

N° 2018-06-12-17 TRANSFERT DU POUVOIR CONCEDANT DE LA CONCESSION GAZ AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE ELECTIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG33), qui est autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur le département de la Gironde.

Les statuts du SDEEG, modifiés le 22 août 2006, désignent le syndicat compétent en matière d'organisation du service public du gaz avec, en particulier, la possibilité de passer, avec les entreprises concessionnaires tout contrat ayant pour objet la distribution du gaz.

Il est important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SDEEG pour les raisons suivantes :

- d'une part, cette compétence éminemment technique nécessite une expertise pour son exercice, et requiert ainsi des moyens humains, techniques, et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

- d'autre part, les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire en charge des missions précitées. L'efficacité d'un tel contrôle rendu obligatoire par l'article L2224-31 du CGCT requiert des moyens humains et techniques dont la commune ne peut se doter individuellement. La coopération intercommunale en ce domaine permet ainsi une nécessaire mutualisation des moyens. Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obérera pas le dialogue entre la commune et GrDF en matière d'aménagement durable du territoire (développement et sécurité des réseaux gaziers,...) ;

- enfin, l'article L2224-34 du CGCT prévoit la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

Le SEEG, regroupant à terme, au sein d'un seul contrat de concession, les communes desservies par l'opérateur GrDF sur la base de contrats d'exploitation des réseaux de distribution publique du gaz issus du monopole, sera en mesure d'exercer le coûteux mais néanmoins primordial contrôle du concessionnaire. De même, le Syndicat pourra assurer l'analyse des dossiers d'extension du réseau en veillant à la pertinence des considérations financières conditionnant, selon le concessionnaire, le développement de ces réseaux. Il pourra, dans la mesure du possible participer à l'amélioration du B/I par le biais de subventions ou travaux de génie civil conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 7 décembre 2006 sur l'énergie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédante de la distribution publique de gaz,

- l'article L5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu la compétence optionnelle d'autorité concédant de la distribution de gaz du SDEEG,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au SDEEG,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DECIDE de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG33), à compter du 13 juin 2018.

DELIBERATION
N° 2018-06-12-18

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
MUTUALISEES – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 avril 2013, la Communauté d'agglomération du Libournais, dont la Commune de Saint Quentin de Baron est membre, a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;

- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;

- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- DÉSIGNER Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Quentin de Baron
- DÉSIGNER Monsieur Damien LAMARRE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Quentin de Baron.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- DÉSIGNE Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Saint Quentin de Baron
- DÉSIGNE Monsieur Damien LAMARRE en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Saint Quentin de Baron.

DELIBERATION

PARTICIPATION CITOYENNE

N° 2018-06-12-19

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé, en partenariat avec le Groupement de la Gendarmerie de la Gironde, de mettre en place sur la commune le dispositif « Participation Citoyenne ».

S'appuyant sur un protocole adapté aux contingences locales, ce dispositif poursuit deux objectifs :

- 1) Développer l'engagement des habitants pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,
- 2) Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Sans remettre en cause ni l'action des forces de l'ordre, ni les pouvoirs de police administrative que le Maire détient en application de l'article L2211-1 du code général des collectivités territoriales, il s'agit de s'appuyer sur un réseau de

solidarité de proximité constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'une même zone pavillonnaire.

Véritable outil de la prévention de proximité, ce dispositif s'appuie sur les citoyens manifestant leur esprit de responsabilité en étant attentif aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Ainsi, dès qu'ils ont connaissance d'un fait suspect, ils alertent les forces de l'ordre. Il est précisé que l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'interventions est formellement exclue et interdite. Le dispositif « participation Citoyenne » s'inscrit à la fois dans une large gamme d'outils de prévention de la délinquance telles que la vidéoprotection, l'opération « Tranquillité Vacances » ou « Plan Seniors » et devrait contribuer à renforcer les solidarités de voisinage.

Discussions :

M. Allais : ce dispositif a pour but de rapprocher la gendarmerie des citoyens. Dans notre secteur, il manque 2 gendarmes. Il convient de retisser des liens dans les lotissements avec des personnes volontaires. La communication aux autorités de gendarmerie se fera par mail. Dans nos campagnes, 50 % des actes de délinquance sont commis par des locaux.

M. Laroche demande si on a un retour d'expériences d'autres communes.

M. Allais informe que sur les communes rurales pas de retour pour l'instant.

Mme Anguenot demande si les personnes chargées des signalements aux autorités sont volontaires.

M. Allais répond que oui et que certaines personnes ont été contactées et seront « guidées » par les gendarmes.

Mme Anguenot pense que ce rôle devrait être assuré par tous, sans être désigné et qu'il serait peut-être bon de rappeler dans la Lanterne que tout comportement inapproprié devrait être signalé à la gendarmerie ou à la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 22 juin 2011 relative au dispositif participation citoyenne,

Considérant que le dispositif a déjà fait ses preuves et a permis d'améliorer la qualité de vie, la quiétude, de renforcer la cohésion des habitants d'un même quartier et de permettre un véritable échange avec les services de la Gendarmerie Nationale,

Sur proposition de monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE
DECIDE

- d'approuver le dispositif « participation Citoyenne »
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

La parcelle du Normandin, située sur la commune de Saint Quentin de Baron, a fait l'objet, en 2005, d'une transplantation conservatoire du patrimoine végétal local avec, entre autres, deux espèces bénéficiant d'une protection réglementaire au niveau national : *tulipa agenensis* et *anemone coronaria*.

Afin de garantir le maintien de la diversité biologique au sein de la parcelle et d'assurer la conservation des espèces transplantées, un plan de gestion de ce terrain expérimental a été réalisé sur la base d'un partenariat entre le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine et la commune.

Par délibération n°2014-06-20-04 du 20 juin 2014, le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à renouveler le plan quinquennal « 2014-2018 » et à signer la convention de gestion avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine.

L'année 2018 correspond à la cinquième année d'application du 2^{ème} plan quinquennal. Le montant total du plan de gestion 2018 s'établit à 9 852.50 € selon le détail suivant :

Libellé	Montant
Rédaction du bilan quinquennal	3 637.50 €
Prospection d'autres parcelles	970.00 €
Mise en œuvre d'un suivi simplifié de la végétation	242, 50 €
Relecture par le CS et le CBNSA	727, 50 €
Echange et transfert de données dans le SINP	242.50 €
Définition périmètre, recherche ayant droit, animation	1 940.00 €
Plantation d'une haie d'arbustes	800.00 €
Labour, disque passage de griffes 3 fois/an	80.00 €
Intégration à la communication générale	242,50 €
Organisation et suivi des travaux de gestion	970.00 €
TOTAL	9 852.50 €

Le plan de financement 2018 prévisionnel est le suivant :

Partenaires	Montant	Pourcentage
Commune de Saint Quentin de Baron	3 596.16 €	36.5 %
Conseil Départemental de la Gironde	6 256.34 €	63.5 %
TOTAL	9 852.50 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'application 2018 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine, d'approuver le financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser monsieur le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'application 2018 entre la commune de Saint Quentin-de-Baron et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine,
- APPROUVE le financement prévisionnel de l'opération ci-dessus,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter la subvention la plus favorable possible auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

**DELIBERATION
N° 2018-06-12-21**

**FINANCES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DE LA
VOIRIE COMMUNALE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

La municipalité a décidé de réaliser un programme pluriannuel de réfection des voiries communales.

Au titre de l'année 2018, il est envisagé la réfection des voies communales suivantes : rue du Génébra, Chemin de Magrine et chemin de Bisqueytan.

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée dans le cadre du Fonds Départemental d'Aménagement de la Voirie Communale (F.D.A.V.C.) au titre de l'année 2018. Le montant des travaux est estimé à 23 931,00 € H.T.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION VOIRIES GENEBRA, CHEMIN DE MAGRINE ET CHEMIN DE BISQUEYTAN		
Commune	13 301,00 €	55,58 %
F.D.A.V.C.	10 630,00 €	44,42 %
TOTAL	23 931,00 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- APPROUVE l'opération de voirie retenue
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du F.D.A.V.C. auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

DELIBERATION

N° 2018-06-12-22

FINANCES – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde a transmis les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes au titre de l'année 2018.

Le montant attribué à la commune est de **22 800 €**.

Les projets d'équipements affectés à cette subvention se composent de six volets :

1/ Achat d'un aspirateur de feuilles et d'une tondeuse autoportée pour un montant de total de **18 310 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ASPIRATEUR DE FEUILLES ET TONDEUSE (Hors Taxes)		
Commune	8 310,00 €	45,39 %
F.D.A.E.C.	10 000,00 €	54,61 %
Total	18 310,00 €	100 %

2/ Remplacement de la chaudière « Maison des Associations » pour un montant total de **2 789 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

CHAUDIERE MAISON DES ASSOCIATIONS (Hors Taxes)		
Commune	1 389,00 €	49,80 %
F.D.A.E.C.	1 400,00 €	50,20 %
Total	2 789,00 €	100 %

3/ Achat de mobilier scolaire pour un montant total de

3 254,70 HT. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE (Hors Taxes)		
Commune	1 604,70 €	49,30 %
F.D.A.E.C.	1 650,00 €	50,70 %
Total	3 254,70 €	100 %

4/ Curage collecteur eaux pluviales pour un montant total de **4 275,00 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

CURAGE COLLECTEUR EAUX PLUVIALES (Hors Taxes)		
Commune	2 075,00 €	48,54 %
F.D.A.E.C.	2 200,00 €	51,46 %
Total	4 275,00 €	100 %

5/ Réfection des voiries communales « Impasse du Roc » et « Chemin de Clappe Qu'ie » pour un montant total de **7 862 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES (Hors Taxes)		
Commune	3 862,00 €	49,12 %
F.D.A.E.C.	4 000,00 €	50,88 %
Total	7 862,00 €	100 %

6/ Réfection du mur « Place du 21 juin » 2^{ème} partie, pour un montant total de **7 165,55 € HT**. Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

REFECTION DU MUR DU 21 JUIN (Hors Taxes)		
Commune	3 615,55 €	50,46 %
F.D.A.E.C.	3 550,00 €	49,54 %
Total	7 165,55 €	100 %

Les subventions sollicitées au titre du F.D.A.E.C. 2018 s'établissent comme suit :

F.D.A.E.C. 2018	
ASPIRATEUR DE FEUILLES ET TONDEUSE	10 000,00 €
CHAUDIERE MAISON DES ASSOCIATIONS	1 400,00 €
ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE	1 650,00 €
CURAGE COLLECTEUR EAUX PLUVIALES	2 200,00 €
REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES	4 000,00 €
REFECTION DU MUR DU 21 JUIN	3 550,00 €
Total	22 800,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- APPROUVE les opérations d'équipement et de voirie retenues,
- AUTORISE monsieur le maire à solliciter les subventions du F.D.A.E.C. 2018 auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

DELIBERATION
N° 2018-06-12-23

**FINANCES – ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE JEAN ANDRE COUTURES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

La municipalité a décidé de confier les études nécessaires à l'agence URBAM afin de réaliser une étude de restructuration du groupe scolaire Jean-André COUTURES de Saint Quentin de Baron.

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée pour les frais d'étude au titre de l'année 2018. Le montant de ces frais d'étude est estimé à 10 666,50 € H.T.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

ETUDE PREALABLE A LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN ANDRE COUTURES DE SAINT QUENTIN DE BARON		
Commune	4 316,50 €	40,47 %
Conseil Départemental	6 350,00 €	59,53 %
TOTAL	10 666,50 €	100 %

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'opération des frais d'étude ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

DELIBERATION
N° 2018-06-12-24

**FINANCES – AMENDES DE POLICE 2018 – DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE**

La municipalité a décidé de mettre en place deux radars pédagogiques sur la RD 936 au lieu-dit Carensac.

En effet, une limitation à 50 km/h est déjà en place au lieu-dit Carensac. Ces radars viseront à inciter les usagers de la route en infraction à modifier leur comportement et prendre conscience du danger.

Une subvention du Conseil Départemental de la Gironde peut être demandée dans le cadre des Amendes de Police au titre de l'année 2018. Le montant de ces deux radars pédagogiques s'élève à 3 294,00 € H.T.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit comme suit :

Mise en place de deux radars pédagogiques sur la RD 936 – traversée de CARENSAC – sécurité routière		
Commune	1 624,00 €	49,30 %
Amendes de Police	1 670,00 €	50,70 %
TOTAL	3 294,00 €	100 %

Discussion :

*M. Laroche demande si les radars seront autonomes ou raccordés.
Ils seront raccordés.*

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE l'opération ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Gironde.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

**DELIBERATION
N° 2018-06-12-25**

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS — PROMOTION INTERNE**

Il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs de la collectivité. C'est le conseil municipal qui crée les emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Evolution de carrière des agents :

Pour tenir compte des évolutions de carrières de certains agents et notamment de la promotion interne, il est proposé d'adapter le tableau des effectifs des emplois communaux selon le tableau suivant et repris dans le tableau des effectifs.

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	
		Création	Suppression
Filière animation			
ADJOINT D'ANIMATION	Adjoint d'animation principal 1ère classe		1
ANIMATEUR	Animateur	1	

La suppression des emplois correspondant aux grades de promotion se fera lors de la nomination dans le grade de promotion après avis de la commission administrative.

Il est donc demandé de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1107 du 30 décembre 1987, portant organisation des carrières,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier des animateurs territoriaux,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

**DELIBERATION
N° 2018-06-12-26**

**EDUCATION – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT
SCOLAIRE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Il appartient à l'organe délibérant d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Les évolutions de l'organisation des activités périscolaires rend nécessaire la mise à jour des règlements existants.

Par ailleurs, la commission municipale Ecole a travaillé à l'homogénéisation des différents règlements intérieurs des services périscolaires.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale Ecole,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ADOPTE le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe.

DELIBERATION
N° 2018-06-12-27

**EDUCATION – GARDERIE MUNICIPALE – ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

Il appartient à l'organe délibérant d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires.

Les évolutions de l'organisation des activités périscolaires rend nécessaire la mise à jour des règlements existants.

Par ailleurs, la commission municipale Ecole a travaillé à l'homogénéisation des différents règlements intérieurs des services périscolaires.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de la garderie municipale, joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale Ecole,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

- ADOPTE le règlement intérieur de la garderie municipale, joint en annexe.

DELIBERATION
N° 2018-06-12-28

LANCEMENT ENQUETES PUBLIQUES - CHEMINS RURAUX

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la nécessité d'intervenir concernant :

- 1- La cession du chemin rural entre le lieu-dit Au Vigneau et le ruisseau du Bisqueytan (chemin rural touchant les parcelles cadastrées section AH 414 et AH 415)
- 2- Le déplacement de l'assiette du chemin rural n°9 résultant en la suppression d'une portion et la création dudit chemin

1- La suppression du chemin rural entre le lieu-dit Au Vigneau et le ruisseau de Bisqueytan

Considérant que le chemin rural entre le lieu-dit Au Vigneau et le ruisseau de Bisqueytan, sis, n'est plus utilisé par le public. Que de plus la voie de liaison est devenue inutile car ne débouchant nulle part ailleurs et sur aucun chemin rural ou autre type de voie pouvant faire la jonction une fois passé sur le territoire de la commune de NERIGEAN(33) ;

Considérant que ce chemin rural ne débouche donc sur aucune autre voie mais peut amener ses utilisateurs à continuer leur marche sur des terrains privés, chose formellement interdite et pouvant être sanctionnée, il devient nécessaire d'intervenir ;

Considérant la proposition écrite d'une offre faite par la SCEA Château de Sours en date du 07 février 2018, puis modifiée le 05 juin 2018, d'acquiescer ledit chemin ;

Considérant que cette offre comprend d'une part l'achat du chemin rural situé entre les parcelles cadastrées section AH 414 et AH 415 au prix de 1 euro le m² et d'autre part le coût des travaux engagés par la commune lors du goudronnage de l'accès de la route jusqu'au château. Travaux réalisés en date du 20 mars 2008 facturés 3 526,76€ TTC ;

Considérant le besoin de faire intervenir un géomètre pour borner et numéroter ledit chemin, ce géomètre et l'ensemble des frais liés à cette procédure sont à la charge du demandeur ;

Considérant la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière. ;

2- Le déplacement de l'assiette du chemin rural n°9 résultant en la suppression d'une portion et la création d'une nouvelle

Considérant le chemin rural numéro 9, et la demande de suppression du tronçon jouxtant les parcelles cadastrées section AH 414, AH 416, AH 218, AH 220, AH 310, AH 224, AH 226, AH 227, AH 234, AH 233 ;

Considérant que ce tronçon offre un point de vue environnemental et paysager intéressant ;

Considérant l'exigence de la commune à la création d'un chemin comportant pour le moins les mêmes caractéristiques de point de vue que le chemin rural actuel ;

Considérant l'offre faite par la SCEA du Château de Sours voulant déplacer l'assiette de ce chemin rural et acceptant de créer un nouveau tracé comportant les mêmes caractéristiques panoramiques que l'ancien tracé. La portion supprimée devra être recréée sur la parcelle AH 416 appartenant à la SCEA Château de Sours. L'ensemble de la procédure et l'ensemble des frais liés à cette opération notamment le bornage par un géomètre, la réalisation, l'aménagement des chemins seront intégralement supportés par le demandeur soit la SCEA Château de Sours ;

Considérant que la suppression et la création de ce nouveau tronçon doivent à minima représenter une opération blanche budgétairement pour la commune ;

Compte-tenu de la désaffectation d'une partie du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE

1 voix CONTRE : Hervé Laroche (sur le point 2 de la délibération)

7 ABSTENTIONS : Philippe Gracieux-Sylvie Caboni-Jean-Claude Joubert-Cyril
Lubouchkine-Fabiola Arlet-Hélène Anguenot-Nathalie Mahévas

9 voix POUR

- CONSTATE la désaffectation du chemin rural entre le lieu-dit Au Vigneau et le ruisseau de Bisqueytan,
- CONSTATE la désaffectation du chemin rural n°9,
- DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- DEMANDE à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ces deux projets.

Questions diverses :

Quelques dates

16 juin : fête du rugby

21 juin : fête de la musique

29 juin : kermesse de l'école

10 août : concert de chants corses

11 août : fête du Moulin

08 septembre : A.G. du rugby

15 septembre : forum des associations.

Le 05 juillet aura lieu la remise des dictionnaires offerts par la municipalité et du livre offert par le Ministre de l'Education Nationale aux élèves de CM2.

Monsieur le Maire informe que la dernière tranche des travaux d'assainissement est en cours à Noaillan. Un problème se pose au niveau du nouveau tracé du chemin dans lequel de l'éverite a été trouvée.

L'entreprise CANASOUT ne pourra pas intervenir, n'ayant pas la compétence dans ce domaine.

Fin de la réunion à 21 heures.